

Arrêté municipal AMT 25-DST-142

Réglementation de la circulation et du stationnement

IMPASSE ÉMILE COULBAULT

Fête des voisins

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, le Code de la Route et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés municipaux des 16 septembre 2002 et 6 août 2007 réglementant la circulation dans la rue Émile Coulbault ;

Vu l'arrêté préfectoral ARS-PDL-DT49-SPEP N° 2024-065 du 4 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 4 Section 2 Espace public ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-141 du 28 avril 2025 portant permis de stationnement en faveur de **Madame Nicole BIGOT** pour l'ensemble des riverains de l'impasse Émile Coulbault dans le cadre d'une « Fête des Voisins » qu'ils organiseront le **samedi 24 mai 2025** dans l'impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le site pendant le déroulement de la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de **18H00 à minuit le samedi 24 mai 2025**, ces horaires incluant les opérations de logistique par l'organisateur pour la mise en place des matériels (barrières, tables, chaises...) et leur enlèvement à l'issue de la manifestation.

Article 2 – En conséquence de la fête des voisins organisée sur le domaine public par les riverains de l'impasse Émile Coulbault, représenté par Madame Nicole BIGOT, telle qu'autorisée par arrêté municipal 25-DST-141 susvisé, sur cette voie le **stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits pendant le déroulement de la manifestation**.

Article 3 – La délimitation de l'espace du domaine public fixée par la ville pour le déroulement de la manifestation devra impérativement être respectée par l'organisateur.

Article 4 - Toutes dispositions seront prises par l'organisateur pour permettre en permanence aux services de secours d'accéder au site, notamment en prohibant tous équipements et/ou dispositifs susceptibles d'entraver la circulation immédiate des secours.

Article 5 – Les dispositifs de signalisation adaptés à la réglementation ci-dessus (barrières) seront mis à disposition gracieusement par les services municipaux à l'organisateur qui en assurera la mise en place et le retrait conformément aux recommandations des services de la ville.

Article 6 – Au moins 7 jours avant la date de la manifestation dans la mesure du possible, l'organisateur procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté à chaque extrémité de la voie sur les barrières/panneaux fournis par la ville et hors supports du domaine public, et l'y maintiendra jusqu'à la remise en état initial du site à l'issue de la manifestation, dont il assurera le retrait sitôt la fin de la manifestation.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale, de même qu'à Madame Nicole BIGOT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera préalablement fournis.

Article 9 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 28 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Jean-Paul Pavillon
Date de signature : 05/05/2025
Qualité : Maire par délégation de Adjoint_R_DESOEUVRE

